



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 janvier 2021
Convocation en date du 30 décembre 2020

L'an deux mil vingt-et-un, le sept janvier, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la salle des fêtes - 1 rue Nationale, à BALLOTS, sous la présidence de M. QUARGNUL François, Maire.

Sont convoqués :

<u>Nom - Prénom</u>	<u>Présent</u>	<u>Excusé</u>	<u>Absent</u>	<u>Pouvoir</u>
M. François QUARGNUL, maire	X			
M. Maxime CHAUVIN, adjoint	X			
Mme Alexia DALIFARD, adjointe	X			
M. Christel JEGU, adjoint	X			
Mme Evelyne CLAEREBOU, adjointe	X			
Mme Liliane MAILLERIE	X			
Mme Christine PAILLARD		X		A Mme Mélanie SABIN
M. Denis LOUAISIL	X			
M. Fabrice RIOTTOT	X			
M. Alexandre BOCHER			X	
Mme Céline BRIAND	X			
Mme Mélanie SABIN	X			
M. Ludovic PELTIER	X			
Mme Flora BRETON	X			
M. Gaël HOUDELIN	X			
TOTAL	13	1	1	
Désignation d'un/une secrétaire de séance :	Mme CLAEREBOU Evelyne			
Nombre de conseillers municipaux en exercice :	15	Nombre de votants : 13 + 1 délégation		

M. QUARGNUL désigne Mme CLAEREBOU, secrétaire de séance.

M. QUARGNUL demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du conseil municipal du 03 décembre 2020.

I - AFFAIRES GENERALES

Objet 2021-01 - Location d'un jardin familial à M. et Mme SERTIN

Le conseil municipal,

VU le projet d'aménagement d'un parking au bout de l'allée de la Poésie, en lieu et place de deux jardins familiaux,

VU la proposition faite aux actuels locataires des jardins familiaux de louer en lieu et place d'autres parcelles pour jardins, au sein du lotissement du Closeau

VU l'accord de M. et Mme SERTIN Damien, domiciliés 14 rue de la Barrière, de louer une parcelle de jardin au lotissement du Closeau

ACCEPTE cet accord

AUTORISE le maire à signer une convention d'occupation précaire avec M. et Mme SERTIN Damien

RAPPELLE que la location est annuelle et que pour 2021, le montant est de 31 €.

Objet 2021-02 - Location d'un garage communal

Le conseil municipal,

VU la demande de location d'un garage faite par M. GOGLY Gérard, domicilié à BALLOTS, 1 rue de la Poste,

VU la délibération du 03 décembre 2020, fixant le loyer mensuel à 32,50 € à compter du 1er janvier 2021,

EMET un avis favorable à la demande de M. GOGLY,

PRECISE que ce garage sera contigu à celui loué à M. JEUDY Christian, sans séparation, et qu'un accord entre M. JEUDY, M. GOGLY et la commune sera à conclure

PRECISE que le loyer sera payable d'avance, et qu'en cas de non-paiement, la commune reprendra possession dudit garage,

AUTORISE le maire à signer l'engagement de location à intervenir entre M. GOGLY et la commune, la date de mise à disposition dudit garage situé rue de la Poste étant fixée au 1^{er} février 2021.

PRECISE que l'engagement de location est fixé à 12 mois, et qu'il sera reconduit tacitement. Cet engagement de location sera assorti d'une clause précisant que les deux garages sont proposés à la location en l'état et que les deux locataires ne pourront donc pas se retrouver contre la mairie en cas d'éventuels litiges entre eux.

II - COMMUNICATION ET CADRE DE VIE

////

III - AFFAIRES CULTURELLES ET TOURISTIQUES

////

IV - AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

Objet 2021-03 - Tarifs 2021 service accueil périscolaire

M. Maxime CHAUVIN rappelle les tarifs de l'année 2020.

Le conseil municipal,

DECIDE une augmentation de 1% des tarifs pour 2021 et FIXE les tarifs ainsi :

Dernier quotient familial connu	< 830	830 à 957	>957
Tarifs	2,36 € / heure	2,40 € / heure	2,46 € / heure

Une majoration de 20 % sur les tarifs en cas de non-inscription des familles sur le portail familles est également appliquée (inscription obligatoire pour l'accès aux divers services : restaurant scolaire, accueil périscolaire, temps d'activités périscolaires) :

Dernier quotient familial connu	< 830	830 à 957	>957
Tarifs	2,83 € / heure	2,88 € / heure	2,95 € / heure

Objet 2021-04 - Détermination du coût moyen de scolarité 2019

Monsieur Maxime CHAUVIN, adjoint chargé des affaires scolaires, rappelle au conseil municipal qu'il est nécessaire de déterminer pour chaque année le coût moyen de scolarité au sein de l'école publique, avec pour objectifs :

- de demander la compensation aux communes de résidence des enfants scolarisés au sein de l'école publique LEFIZELLIER
- de déterminer la participation dans le cadre de la convention passée avec l'école privée SAINT ANTOINE

Il précise que les dépenses de fonctionnement doivent être ramenées sur la base des effectifs moyens d'élèves présents sur l'année civile concernée (soit l'effectif moyen entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} septembre 2019 pour le calcul de cette année).

Nombre moyen d'élèves de l'école Lefizellier sur l'année 2019 : 112 (45 maternelles + 67 primaires).

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent, pour 2019, à 82 547,21 € dont 54 539,41 € pour les frais de personnel.

Calcul du coût moyen par élève hors frais de personnel :

$$82\,547,21\text{ €} - 54\,539,41\text{ €} = 28\,007,80\text{ €} / 112\text{ élèves} = 250,07\text{ € par élève.}$$

Les frais de personnel (ATSEM) pour les élèves scolarisés en maternelle s'élèvent, en 2019, à 36 969,01 €.

Calcul du coût moyen ATSEM par élève de maternelle :

$$36\,969,01\text{ €} / 45\text{ élèves} = 821,53\text{ €}$$

Les frais de personnel (ménage) pour l'ensemble des élèves scolarisés s'élèvent, en 2019, à 17 570,39 €.

Calcul du coût moyen par élève de ces frais :

$$17\,570,39\text{ €} / 112\text{ élèves} = 156,88\text{ €}$$

Soit un coût moyen d'un élève en maternelle, pour l'année 2019 :

$$250,07\text{ €} + 821,53\text{ €} + 156,88\text{ €} = \mathbf{1\,228,48\text{ €}}$$

Soit un coût moyen d'un élève en primaire, pour l'année 2019 :

$$250,07\text{ €} + 156,88\text{ €} = \mathbf{406,95\text{ €}}$$

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

FIXE, pour 2019, le coût moyen de scolarité d'un élève en maternelle à 1 228,48 € et pour un élève en primaire à 406,95 €.

Objet 2021-05 - Participation de la commune de La Selle Craonnaise aux charges de scolarité de l'école Lefizellier

Le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal de La Selle Craonnaise décidant d'appliquer leur coût de scolarité pour les élèves domiciliés dans leur commune mais scolarisés à l'école Lefizellier de Ballots soit 1 342,59 € pour les maternelles, soit 337,49 € pour les primaires

Après en avoir délibéré,

Accepte la proposition de la commune de La Selle Craonnaise, pour l'année scolaire 2019/2020,

Autorise le maire à émettre le titre de recettes correspondant pour la somme totale de 1 680,08€ (2 enfants scolarisés à Ballots 1 en maternelle et 1 en primaire).

Objet 2021-06 - Participation de la commune de Brains sur les Marches aux charges de scolarité de l'école Lefizellier

Le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal de Brains sur les Marches décidant d'appliquer leur coût de scolarité pour les élèves domiciliés dans leur commune mais scolarisés à l'école Lefizellier de Ballots soit 650 € par enfant

Après en avoir délibéré,

Accepte la proposition de la commune de Brains sur les Marches, pour l'année scolaire 2019/2020,

Autorise le maire à émettre le titre de recettes correspondant pour la somme de 650 € (1 enfant scolarisé à Ballots en primaire).

Objet 2021-07 - Convention financière avec l'école Saint Antoine

Le conseil municipal,

VU le contrat d'association conclu le 23 juin 2003 entre l'Etat et l'Ecole Saint Antoine,

VU l'état nominatif certifiant que 90 élèves sont inscrits dans ladite école au jour de la rentrée 2020/2021 : 63 domiciliés à Ballots et 27 hors commune,

Après avoir procédé au calcul du coût moyen par élève de maternelle, puis par élève de primaire, en prenant en compte le montant des dépenses en fonctionnement de l'école publique Lefizellier pour l'année civile 2019,

Sachant que 15 élèves sont scolarisés en maternelle et 48 élèves le sont en primaire, voici le montant de la participation :

37 960,80 € répartis ainsi :

15 élèves scolarisés en maternelle x 1 228,48 € = 18 427,20 €

48 élèves scolarisés en primaire x 406,95 € = 19 533,60 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le maire à signer la convention à intervenir entre la commune et l'école Saint Antoine, pour la somme de 37 960,80 €.

V - URBANISME

////

VI - SPORT, VIE ASSOCIATIVE, JEUNESSE

///

VII - FINANCES - BATIMENTS

Objet 2021-08 - Réalisation d'un emprunt de 200 000 €

Mme Alexia DALIFARD ne prend pas part à ce sujet, et n'assiste pas à la décision.

Le conseil municipal,

VU la prévision d'un emprunt dans le budget prévisionnel voté le 15 juillet 2020

Après avoir délibéré,

DECIDE de demander à la Caisse d'Epargne, l'attribution d'un prêt de 200 000 €, destiné à financer les travaux de voirie, et ce, aux conditions suivantes :

Montant : 200 000 €
Taux fixe : 0.36%
Durée : 15 ans
Échéances trimestrielles 3 425,64 €
Frais de dossiers : 300 €
Coût total du prêt : 5 838,56 €

PREND l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;

PREND l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires au remboursement des échéances.

Le conseil municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à M. Franco QUARGNUL, Maire, et à Mme Alexia DALIFARD, adjointe aux finances, en cas d'empêchement du maire, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Objet 2021-09 - Réhabilitation d'un espace culturel - Demande de subventions

Le Conseil Municipal,

VU le projet de réhabilitation d'un espace culturel, sis au 6 rue Joseph Rivière

VU l'étude de faisabilité effectuée par un maître d'œuvre pour ce projet d'un montant estimatif de 134 393 € HT pour les travaux et de 18 067,34 € HT (frais études et bureaux contrôle), soit un montant total HT de 152 460,34 €

VALIDE ce projet,

SOLLICITE près de la préfecture une subvention au titre de la DETR, et de la DSIL, et auprès du conseil régional, une subvention au titre du « Fonds régional de soutien à l'investissement communal »

ARRÊTE les modalités de financement comme suit :

- Subvention DETR (30 % sur le HT - réhabilitation, restauration Entretien ou constructions des bâtiments communaux)	45 738,10 €
- Subvention DSIL (30 % sur le HT)	45 738,10 €
- Subvention Région (20 % sur le HT)	30 492,07 €
- Autofinancement	<u>30 492,07 €</u>
	152 460,34 €

AUTORISE le maire ou un adjoint à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Objet 2021-10 - Travaux de construction d'un club-house - Demande de subvention

Le Conseil Municipal,

VU le projet de construction d'un club-house, sis 20 bis route de Cossé le Vivien,

VU l'étude de faisabilité effectuée par un maître d'œuvre pour ce projet d'un montant estimatif de 112 872 € HT pour les travaux et de 17 022,84 € HT (frais études et bureaux contrôle), soit un montant total HT de 129 894,84 €

VALIDE ce projet,

SOLLICITE près de la préfecture une subvention au titre de la DETR,

ARRÊTE les modalités de financement comme suit :

- Subvention DETR (30 % sur le HT - réhabilitation, restauration Entretien ou constructions des bâtiments communaux)	38 968,45 €
- Autofinancement	<u>90 926,39 €</u>
	129 894,84 €

AUTORISE le maire ou un adjoint à signer tous documents se rapportant à ce dossier.